



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**



Affaire suivie par :

Stéphane MARION

Pôle / Service : Pôle patrimoines / Service
régional de l'archéologie

Tél : 03 87 56 41 14/75 ou 03 87 56 41 14

Courriel : stephane.marion@culture.gouv.fr

Réf : SRA Metz/SM/JD/23-2176

La préfète

à

DDT de la Meuse

Parc Bradfer

14 rue Antoine-Durenne

55012 Bar-le-Duc Cedex

Metz, le 03 juillet 2023

Objet : ANCERVILLE (55)

Lieu-dits « L'Essarté », « Les Carrières », « Mare Rougeot », « Les Essarts »

Arrêté de diagnostic 2023/L392 du 29 juin 2023

Conformément au livre V du Code du patrimoine, j'ai l'honneur d'accuser réception du dossier référencé en objet, reçu le 19 juin 2023.

Comme le terrain, assiette de l'opération, est situé dans un périmètre susceptible de receler des vestiges archéologiques, je prescris un diagnostic archéologique dont vous trouverez l'arrêté ci-joint.

Ce diagnostic sera réalisé par l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Direction interrégionale – 12, rue de Méric – CS 80005 – 57063 METZ, cedex 02 / Tél. 03.87.16.41.50). Il adressera au pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier un projet de convention concernant la réalisation de ce diagnostic.

Après réception du rapport de diagnostic, je vous informerai des suites éventuelles données à ce dossier (par exemple, prescription de fouilles, prescriptions techniques modifiant le projet).

Cet avis est émis au titre de l'archéologie. Il ne préjuge pas de la réponse de la Conservation régionale des monuments historiques ou de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine qui peuvent, chacun en ce qui le concerne, émettre un avis au titre du livre VI du Code du patrimoine.

La préfète
Pour la préfète et par délégation
La directrice régionale des affaires culturelles Grand Est
et par subdélégation
Le Conservateur régional de l'archéologie adjoint

Philippe KUCHLER

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL SRA N° 2023/L392 DU 29 JUIN 2023 PRESCRIVANT
LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC ARCHÉOLOGIQUE PRÉVENTIF**

La préfète de la région Grand Est
Préfète de la zone de défense et de sécurité Est
Préfète du Bas-Rhin

VU le Code du patrimoine, notamment son livre V ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023/001 du 03 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Delphine CHRISTOPHE, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est (compétences générales) ;

VU l'arrêté n° 2023/006 du 03 janvier 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles (compétences générales) ;

VU l'arrêté du 7 février 2022 portant définition des données scientifiques de l'archéologie et de leurs conditions de bonnes conservations.

VU l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

VU le dossier de demande de Permis de construire déposé le 16 mai 2023 à la DDT de la Meuse sous le n° PC 055 010 23 0003 par Total Energies Renouvelable France – 74, rue du Lieutenant Montcarbier – ZAC de Mazeran– 34500 Béziers, pour le terrain situé à ANCERVILLE (55), lieu-dits « L'Essarté », « Les Carrières », « Mare Rougeot », et « Les Essarts » cadastré section ZC – parcelles 25, 26, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68 et 71, section ZB – parcelles 14, 123, 241, 242 et 244 et section ZA – parcelles 42, 43 et 186 ; reçu le 19 juin 2023 ;

Considérant que, en raison de leur nature, les travaux sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique du fait de la présence de nombreux sites et indices de sites qui s'échelonnent du néolithique à la période médiévale, sur le territoire communal

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Un diagnostic archéologique sera réalisé sur le terrain faisant l'objet du dossier d'aménagement susvisé.

L'emprise du diagnostic, d'une superficie de 823 430 m², est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Article 2 : Le diagnostic sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage d'un opérateur public agréé, l'Institut national de recherches archéologiques préventives (12, rue de Méric - C.S. 80005 - 57063 METZ cedex 02).

L'opérateur soumettra au préfet de région un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis aux articles 3 et 4.

Article 3 : Objectifs scientifiques

Cette opération a pour objectif la reconnaissance, l'échantillonnage et le relevé des structures rencontrées.

Article 4 : Principes méthodologiques

Des sondages de diagnostic archéologique systématiques seront réalisés sur l'ensemble de l'emprise. Ils seront effectués à l'aide de pelles rétro de 150 CV minimum, munies d'un godet lisse de 2 m de large environ. Pour une bonne évaluation, les sondages couvriront une surface au moins équivalente à 10 % de l'emprise du projet. Le taux d'ouverture pourra être réévalué en concertation avec le service régional de l'archéologie. Les tranchées seront pratiquées sur une largeur de godet et une longueur de l'ordre de 10 m, suivant un maillage en quinconce. En cas de découverte de vestiges archéologiques, un élargissement des sondages positifs sera pratiqué si nécessaire afin d'appréhender au mieux les structures rencontrées et de pouvoir évaluer leur densité. Les stratigraphies et les sondages, ainsi que les structures archéologiques découvertes dans ceux-ci, feront l'objet d'un relevé systématique précis par un topographe, et d'un échantillonnage suffisant afin de permettre leur interprétation et leur datation.

Les sondages positifs ne seront rebouchés qu'après accord du Service régional de l'archéologie, après visite éventuelle sur le terrain.

Cette opération pourra être réalisée par tranches successives à la demande du maître d'ouvrage et fera dans ce cas l'objet pour chaque tranche exécutée, d'un rapport de diagnostic intermédiaire.

Article 5 : Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes : archéologie rural des périodes protohistoriques et historiques.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

Article 7 : La directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la DDT de la Meuse, à TotlaEnergies Renouvelables France et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives.

Fait à Metz, le 29 juin 2023

La préfète
Pour la préfète et par délégation
La directrice régionale des affaires culturelles Grand Est
et par subdélégation
Le conservateur régional de l'archéologie adjoint

Philippe KUCHLER

ANCERVILLE (55)
L'Essarté, Les Carrières, Mare Rougeot, Les Essarts
Projet photovoltaïque



